



N° 2020/26
du 20 mai 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

relative au financement des transports périscolaires pour l'exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération N°2020/11 du 20 février 2020 relative au budget de l'exercice 2020,
- La commission de l'enseignement et de la vie scolaire entendue en séance du 12 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'année 2020, les crédits municipaux alloués aux divers établissements d'enseignement maternelle, primaire et secondaire publics et maternelle et secondaire privés, pour les transports périscolaires sont calculés au prorata du nombre de classes par établissement, conformément aux tableaux ci-après, sachant que pour prendre en compte leur éloignement, les écoles primaires Henri MARTINET et Jean Ounou COTTIN seront respectivement affectées d'un coefficient de 2 et de 1,5 :

A) Etablissements primaires publics :

Etablissements communaux	Nombre de classes	Montant de la dotation (25.000 FCFP/classe)
Maternelle « Les Palmiers »	7	175 000
Maternelle « Vi-Vete »	6	150 000
Elémentaire « James Paddon »	11	275 000
Elémentaire « Heinrich Ohlen »	14	350 000
Maternelle « Scheffleras »	6	150 000
Elémentaire « Scheffleras »	11	275 000
Maternelle « Jean Ounou COTTIN »	4 (x1,5) = 6	150 000
Elémentaire « Jean Ounou COTTIN »	6 (x1,5) = 9	225 000
Maternelle « Henri MARTINET »	4 (x2) = 8	200 000
Elémentaire « Henri MARTINET »	6 (x2) = 12	300 000
Maternelle « Jean-Baptiste GUSTIN »	9	225 000
Elémentaire « Jean-Baptiste GUSTIN »	4	100 000
Elémentaire « Robert Abel »	13	325 000
TOTAL A	116	2 900 000

B) Collèges publics de PAITA

Il est versé pour le compte des collèges d'Etat de PAITA les subventions suivantes :

	Nombre de classes	Montant de la subvention (25.000 FCFP/classe)
Collège public Louise MICHEL	19	475 000
Collège public Gabriel Païta	25	625 000
TOTAL B	44	1 100 000

C) Etablissements scolaires privés :

Il est versé aux établissements privés les subventions suivantes :

Etablissements	Nombre de classes	Montant de la subvention (25.000 FCFP/classe)
Maternelle « Luc Amoura »	5,5	137 500
Maternelle « Luc Amoura 2 »	4	100 000
Collège « Sainte Marie »	23	575 000
Lycée « Apollinaire Anova »	18	450 000
L.P.H. « Saint Jean XXIII »	32	800 000
L.P. « Marcellin Champagnat »	24	600 000
TOTAL C	106,5	2 662 500
TOTAL (A+B)	160	4 000 000
TOTAL (A+B+C)	266,5	6 662 500

ARTICLE 2 :

La dépense est imputable aux articles 6248, 65737 et 6574 de la section de fonctionnement du budget communal.

ARTICLE 3 :

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, des conventions avec les différents établissements scolaires précités.

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE
Willy GATUHAU
 Willy GATUHAU

[Handwritten signatures of council members]

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
 • de la transmission effectuée le 25 MAI 2020
 • de la notification effectuée le 25 MAI 2020
 • de la publication effectuée le 25 MAI 2020
 Par délégation du Maire
 Le Secrétaire Général
[Signature]
 Philippe MOUTON

- AMPLIATIONS :**
- Registre..... 1
 - SAS..... 1
 - S.G..... 1
 - S.G.A..... 2
 - Service vie scolaire 1
 - Service des finances 1
 - Intéressés 17
 - DDEC 1
 - Archives..... 1
 - Affichage 2

POUR AMPLIATION
 Païta, le 25 MAI 2020

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 25 MAI 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ